Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 70600

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-61-70600

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.			c3a																				
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).				c3b																			
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).					c3c																		
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.						c4a																	
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.							c4b																
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.								c4c															
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.									c4d														
Ateliers de métiers spécialisés.										c4e													
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.											c4f												
Transport, camionnage et entrepôts.												c4g											
Industries légères.													I2										

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Industrie de la production et de la transformation du canabis.		1000031												★									
Culture maraîchère		1000033													★								
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★								
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35								
Profondeur (mètre)	min.		30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	60	60	60								
Superficie (mètre carré)	min.		1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100	2100	2100	2100								
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15	15	15								
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8	8	8								
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8	8	8								
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15	15	15								
Arrière (mètre)	min.		8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	15	15	15								
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	15	15	15								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3								
Largeur (mètre)	min.		6	6	10	10	10	10	10	8	10	10	8	6	6								
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	100	100	100	100	100	80	100	100	80	36	36								
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

856	L'activité de culture maraîchère doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment principal.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2017-135	ARS-779	2018-01-18
VS-RU-2019-110	ARS-1238	2019-11-15
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2020-54	ARS-1284	2020-06-30